



n° 27

Le numéro 5 francs
Abonnement 60 francs

Novembre 1947

des Ouvriers

Redaction-Administration :
19-21 Rue Biderot LENS (P-de-C) Tél. 628
C.C.P. Joseph SAUTY Lille 558-22

Organe des Fédérations des Syndicats Chrétiens Ouvriers et Employés des Mines

GRÈVES !

Hous ne savons si le fait a été retenu suffisamment, mais il a été constaté et prouvé que les grèves ont fait perdre à la France 7 (sept) millions de journées de travail au cours du 1^{er} semestre 1947...

Le drame actuel réside dans le fait qu'il est patent que, par suite des conditions générales actuelles, le mécontentement des masses grandit sans cesse à la constatation des hésitations, de l'incohérence qui président au règlement des salaires et des prix... Les justes doléances des travailleurs sont exploitées, avec une facilité déconcertante, par les professionnels de l'agitation politique...

Nul ne contestera cela.

Mais aussi justifiées que soient nos revendications, il convient de mettre en garde ceux qui, insuffisamment informés, ne discernent pas l'aboutissement logique de ce déclanchement de grèves en cascade...

La grève est une arme que la classe ouvrière doit sauvegarder jalousement, mais elle reste l'arme au maniement délicat, et il est toujours dangereux de la manipuler sans prendre les précautions élémentaires de sécurité...

Elle fut trop souvent, hélas, le SEUL moyen auquel les travailleurs durent se résoudre pour obliger ceux qui s'y refusaient à reconnaître le bien-fondé de leurs revendications... Raison de plus pour ne pas glauquer ce moyen qui fait partie du patrimoine conquis par l'action ouvrière. Nous ne serions plus une classe ouvrière LIBRE, si ce droit ne nous était plus reconnu et si nous n'étions plus capables d'exiger la possibilité de nous en servir...

Mais elle fut aussi, en certaines circonstances, utilisée avec une telle désinvolture, qu'elle finit parfois par retourner ses rudes coups contre les travailleurs eux-mêmes...

C'est ainsi que l'histoire ouvrière est jalonnée de succès retentissants et de déjâts... lamentables.

Que la grève soit décidée dans la profession, qu'elle le soit démocratiquement lorsque tous les moyens d'accord amiable ont été épousés, qu'elle le soit par des militants et des organisations responsables ; à cela nous disons : OUI.

Que la grève soit déclenchée pour une durée strictement limitée, à titre d'avertissement pour appuyer des revendications justifiées et pour faire la démonstration de la solidarité qui unit tous les membres de la profession ; à cela nous répondons encore : OUI.

Mais qu'elle soit déclenchée sous la forme de grève perpétuelle, sur le tas, avec une activité volontairement réduite au minimum et avec l'espérance que le salaire sera payé ; ici nous répondons : NON. Ce sont des grèves indignes et pour le moins indécentes. Un syndicalisme suffisamment puissant, animé par la confiance de ses adhérents, un syndicalisme PROFESSIONNEL n'utilise pas un tel moyen. C'est non seulement saboter le travail, c'est aussi faire preuve de l'impuissance de l'organisation... La preuve la plus flagrante, c'est qu'il n'est pas d'exemples que des militants syndicalistes aient revendiqué la pénétration de telles manœuvres. Qu'ils jetten donc le masque ceux qui, ces dernières semaines, ont entraîné un certain nombre de camarades dans une telle attitude. Nous attendrons encore longtemps avant de les connaître...

Et enfin, que la grève générale soit systématiquement organisée, il s'agit toujours d'une grève à caractère politique. Il s'agit d'une grève insurrectionnelle, contre le pouvoir établi, contre le gouvernement du pays, et quelle que soit la composition de ce dernier (exception faite pour un gouvernement d'usurpateurs genre Vichy), nous dirons toujours : NON, à la grève générale.

Travailleurs des mines, mes camarades, n'oublions pas que la grève doit être considérée par nous comme un droit imprescriptible intimement lié à l'exercice de la LIBERTÉ SYNDICALE. Mais c'est à nous, les PRINCIPAUX INTERESSES, qu'il appartient de ne pas laisser prescrire ce droit inscrit dans la constitution de notre pays, c'est encore à nous qu'il appartient de ne pas le laisser saboter systématiquement par les politiciens, d'OU QU'ILS VIENNENT.

Devant le désarroi actuel des esprits, la C.F.T.C. vient de faire connaître courrouzement sa position sur ce grave problème, mettant la classe ouvrière en garde contre les abus dont elle serait la première victime...

Avec raison, la C.F.T.C. rappelait que l'exercice du droit de grève : « ... EST EXCLUSIF DE TOUTE VIOLATION DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE, DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL, ET QU'IL NE SAURAIT, EN AUCUN CAS, S'ACCOMPAGNER DE SABOTAGE »

Travailleurs des mines de toutes catégories, sachons sauvegarder TOUS NOS DROITS, mais n'acceptons jamais qu'ils servent à des fins criminelles...

A nous d'avoir le courage de prendre nos responsabilités lorsque l'occasion se présente...

Et rappeler à l'ordre ceux qui auraient besoin de l'être.

L'E
002.

La récolte a été bonne...

mais...

nos salaires

nous permettront-ils

une consommation

normale de vin ? ?



AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS la C. F. T. C. pose le dilemme :

- ou une action énergique pour la baisse des prix et l'amélioration du ravitaillement ;
- ou l'inflation, la misère, le désordre.

COMMUNIQUE DE LA COMMISSION EXECUTIVE

La Commission exécutive de la C.F.T.C. s'est réunie le 21 octobre.

Elle a fermement maintenu la position déjà précisée en ce qui concerne l'opposition de la C.F.T.C. à tout mouvement de grève générale.

Elle a de nouveau émis l'avis que le problème des salaires ne peut ni être morcelé, ni être réglé en dehors du problème d'ensemble de l'économie française.

Il doit être traité, dans son intégrité, en fonction du coût réel de la vie. La Commission exécutive a donc chargé les services compétents de la C. F. T. C. de poursuivre la mise au point des études déjà entreprises à ce sujet.

Sans préjuger le résultat de ces études ni les positions que le Comité National des 8, 9 et 10 novembre en déduira, la Commission exécutive de la C.F.T.C. estime que, dans les circonstances présentes et compte tenu de la conjoncture économique, toute revolatilisation générale des salaires n'apporterait qu'une satisfaction éphémère à la classe ouvrière, mais que, par contre, elle précipiterait l'inflation et entraînerait la ruine définitive de la monnaie.

Considérant, cependant, que le problème du minimum vital se pose chaque jour de façon plusangoissante pour une masse sans cesse plus grande de Français, spécialement pour ceux qui sont chargés de famille, la Commission exécutive de la C.F.T.C. place le Gouvernement en face de ce dilemme :

— Ou il se décidera enfin par quelques mesures simples mais brutales à agir sur les prix et le ravitaillement, dans le sens indiqué par le plan de la C.F.T.C. présenté au président Ramadier le 28 juillet 1947 et soumis depuis lors aux ministres intéressés et aux partis politiques.

— Ou il n'échappera pas à la nécessité absolue d'une augmentation importante des salaires avec toutes ses conséquences économiques et monétaires.

La Commission exécutive de la C.F.T.C. adjure le Gouvernement, dont les responsabilités ne sont que trop évidentes, d'agir sans délai. Il y a déjà trop de temps perdu : ou le courage tout de suite, ou la catastrophe demain.

C'EN EST ASSEZ !

Les travailleurs sont-ils maintenant

tant entrepris pour arrêter la hausse des prix. A plus forte raison, sont-ils dupes si l'augmentation des salaires sera d'excellente prétexte à de préten- due réajustement des prix...

Si nous comparons les prix des principales denrées en Octobre 1947, (prix officiels), à ceux de Mai 1946, nous constatons que le pain est augmenté dans une proportion de 380 % ; le lait : 230 % ; le beurre : 260 % ; la viande : 350 % ; les œufs : 500 % ; les pomme- de terre : 210 % ; les différentes gra- see : 230 % ; la bière : 200 %. Et le reste à l'avant!

Il est inutile de continuer une telle énumération, mais posons la question :

AMARADES MINEURS, DANS QUELLE PROPOSITION, VOS SALAIRES, ONT-ILS ÉTÉ AUGMENTÉS PENDANT LA MÊME PÉRIODE ??

Et c'est bien là le drame actuel !

Avinons-nous raison de dire que la hausse continue des salaires n'était qu'illusoire, si une action énergique n'était entreprise pour assurer un ravitaillement normal, à des prix normaux, en tenant compte de l'état de pénurie dans lequel nous nous débattons...

Et voici qu'a nouveau la psychose de l'augmentation des salaires fait du chemin...

Que donnera celle-ci si elle se réa- lise ?, Nous répondons sans hésiter qu'une augmentation généralisée des salaires, n'apportera rien de plus que des déviances. Ou plutôt si, en plus de la satisfaction éphémère, elle nous rapprochera davantage de la ruine définitive de notre monnaie, elle agrave- rait plus encore la misère dans le monde du travail et en particulier chez les vieux qui en sont réduits à ne vivre que des aumônes consenties par un Etat qui s'appauvrit de minute en minute, jusqu'à la catastrophe finale.

On a beau chiffrer ce qu'il est con-venu d'appeler le « minimum vital », si le volume des billets qu'il comporte est absorbé par l'achat de denrées qui ne comportent pas, elles, le mini- mum alimentaire indispensable.

Allons donc jusqu'au bout de notre pensée en disant que jusqu'à présent l'on s'est satisfait de s'arrêter à la question des salaires proprement

UN APPEL DE LA C.F.T.C. aux grandes organisations internationales des travailleurs

La Commission exécutive de la C.F.T.C. a décidé d'adresser aux grandes organisations internationales des travailleurs à la Fédération Syndicale Mondiale et à la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, ainsi qu'aux organisations syndicales de pays producteurs de blé (Canada, Etats-Unis d'Amérique, Argentine et pays d'Amérique latine) un appel dont on trouvera le texte ci-après :

En s'adressant aux classes ouvrières des nations productrices de céréales, la C.F.T.C. fait appel au grand esprit de solidarité humaine qui imprègne le cœur de tous les travailleurs.

Le défi de la récolte française en céréales ne permet d'assurer qu'une ration insuffisante de 200 grammes de pain par jour, et encore cette ration n'est-elle pas garantie jusqu'à la prochaine récolte.

La pénurie de denrées paralyse les achats à l'étranger.

Ainsi le peuple français, qui souffre déjà d'une baisse considé-

rable de son niveau de vie, verra ses souffrances s'accroître et devra insupportables s'il ne peut, ce hiver, manger à sa faim.

En s'adressant aux classes ouvrières des nations productrices de céréales, la C.F.T.C. fait appel au grand esprit de solidarité humaine qui imprègne le cœur de tous les travailleurs.

Elle marque l'espérance que les organisations syndicales auxquelles elle s'adresse s'intéresseront au sort des familles populaires françaises par tous les moyens en leur pouvoir et, notamment, qu'elles demanderont à leurs gouvernements d'aider notre pays à traverser l'une des périodes les plus pénibles de sa vie depuis la libération de son territoire.

Gaston Tessier, secrétaire général de la C.F.T.C., qui prend part à la session de l'O.N.U. a été chargé d'appuyer cette démarche auprès des délégués des différents pays intéressés.

La C.F.T.C. marque ainsi sa volonté de poursuivre une action efficace pour l'amélioration du ravitaillement des masses populaires.

Au monde entier la C.I.S.C. lance un APPEL POUR LA PAIX

Ce texte, élaboré par la C.F.T.C., a été soumis, le 14 octobre, dernier, au bureau de la C.I.S.C. par notre camarade Maurice Garnier, vice-président de la C.F.T.C. Il a été adopté à l'unanimité par le bureau de la C.I.S.C. :

Le cortège épouvantable de la guerre, avec ses horreurs, ses dévastations et ses ruines, vient à peine de disparaître que, déjà, le spectre de la « guerre future » se profile à l'horizon.

Les décombres laissés par les bombardements ne sont pas encore déblayés que, déjà, on calcule « mathématiquement » la portée des nouveaux engins de destruction.

Le sang des combattants et des déportés vient à peine de sécher, sur les champs de bataille et dans les camps de concentration que, déjà, on envisage que le sang coulera de nouveau.

Des nations se lancent des défis et des hommes s'affrontent.

Une psychose de « guerre inévitable » se crée.

Consciente du danger qui menace l'humanité ; certaine que, seul, un combat vigoureux pour la Paix — qui ne se construit que jour par jour — peut sauver le monde de sa ruine.

Au nom des travailleurs qu'elle défend,

Au nom de la doctrine dont elle se réclame.

La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens lance un appel pour la Paix, qu'elle adresse aux travailleurs, aux peuples, aux gouvernements, à l'O.N.U. ;

Elle rappelle aux gouvernements et aux peuples qu'il est impossible de s'enfermer dans un égoïsme national, qui n'est que la caricature du vrai patriotisme ;

Elle demande aux travailleurs de tous les pays de faire entendre leur voix par-dessus les barrières géographiques et politiques et de s'unir pour lutter contre la misère ;

Elle adjure les responsables de l'O.N.U. qui ont pour tâche de construire la Paix, de développer la Grande Union des Hommes pour assurer à tous une vie digne, dans la justice et la liberté.

La C.I.S.C., en lançant cet appel, a conscience de répondre au cri désespéré de millions d'êtres qui vivent dans l'angoisse du lendemain et qui se demandent pourquoi l'Union des Peuples est impossible en vue de construire la Paix, alors qu'elle a été réalisée pour finir la guerre.

ECHO DE VUE

Et toujours... les salaires !

La question des salaires revient (selon l'expression courante) sur le tapis, et donne à ce sujet, il donne lieu à des débats ouvertes, animées.

Depuis la libération du pays, nous avons fait l'expérience des augmentations à jet continu, chacun sait quels ont été les résultats. Le manque de place nous oblige à restreindre notre revue sur cette importante question, mais il nous semble utile de jeter un coup d'œil sur les principaux organes de presse qui démontrent dans leur grande majorité, la nécessité d'une action énergique dans le domaine des prix, bien plus que sur la nécessité de relever les salaires propres-mêmes.

La « Vie Ouvrière », organe de la tendance communiste de la C.G.T., est seule à porter à fond le débat d'augmentation des salaires et elle ne manque pas de le faire sous une forme démagogique en écrivant :

Non ! Les travailleurs ne peuvent plus attendre.

Ramadier-la-Faillite les a trop bernés avec ses reculades successives. Il avait promis la baisse pour Pâques, la remise en ordre des salaires et des prix pour la Pentecôte, mais il renvoyait le tout à la fin mai, mais à la fin mai.

Certes, la C.G.T. discute sur le problème des salaires et des prix, mais en attendant il faut garnir le panier à provisions, mais à la fin mai.

Alors, il faut faire vite.

Cette courte citation donne bien le ton de l'esprit politique dans lequel les communistes majoritaires de la C.G.T. envisagent le problème.

Le langage d'Henri Reynaud dans « Le Peuple », organe officiel de la C.G.T. est moins « marqué » et, défendant l'autogestion généralisée, il écrit :

Ouest un nouveau minimum vital qu'il faut appliquer en tenant compte de la hiérarchie des salaires.

Après quoi il ajoute :

...la condition ouvrière est telle que non se saurait encore faire attendre les travailleurs excédés. C'est pourquoi la

Commission Administrative a déclaré que la C.G.T. soutiendrait toutes les demandes d'indemnités provisionnelles immédiates qui seraient formulées par des organisations syndicales.

Telles sont la pensée des dirigeants de la tendance communiste de la C.G.T.

A force d'ordres, mais contre, l'opposition peu sceptique sur l'efficacité d'une nouvelle augmentation. Il n'est pas osé de dire que malgré les affirmations des dirigeants communistes, l'Unité est loin de régner à la C.G.T. sur cette question angolantine.

La question qui sera posée, écrit l'organe réformiste, sera évidemment, et avec raison, celle de la fixation d'un nouveau minimum vital. Les travailleurs ne peuvent plus attendre.

Voilà qui le distingue de la presse d'obédience communiste :

Mais, les militants syndicalistes savent que même cela ne saurait résoudre l'irritant problème du pouvoir d'achat. Nombre de militants ont affirmé avec force que l'essentiel était la lutte contre les prix, la lutte contre la vie chère.

Et sans doute l'acceptation d'une relégation des salaires devrait être inévitable pour assurer une paix momentanée.

Du côté de la C.F.T.C. c'est de vieille date que l'action est fermement menée pour obtenir que le Gouvernement se déclare en faveur des prix. Avec raison : Syndicalisme » rappelle :

« Le problème des salaires ne peut ni être moratoire, ni être réglé en dehors du programme d'ensemble de l'économie française ».

Toute revvalorisation générale des salaires n'apporterait qu'une satisfaction épiphénoménale à la classe ouvrière, mais, par contre, elle précipiterait l'inflation et entraînerait la ruine définitive de la monnaie.

Ce langage de la C.F.T.C. ne manque pas de sévérité. Elle a présenté son Plan de Ravitaillement au Chef du Gouvernement. La première, elle fut à même de présenter un plan susceptible d'aider à un meilleur ravitaillement des Français

tout en mettant un terme à la fraude des denrées alimentaires qui se trouvent partout ailleurs qu'au marché officiel.

Et voici qu'elle PROPOSE DES HOMMES pour réaliser ce plan. En effet, « Syndicalisme » nous rapporte que le 1^{er} Octobre, la C.F.T.C. a écrit au nouveau Président Ramadier et lui faisait entendre la proposition suivante :

« La C.F.T.C., après vous avoir apporté des solutions, vous propose, s'il en a besoin, une équipe de spécialistes qui, depuis des années, dans nos organisations,

dans les commissions consultatives et les services même du Ravitaillement, se sont familiarisés avec les techniques économiques et administratives. Ces hommes sont prêts à vous apporter un concours énergique et dévoué pour l'application de vos réformes, que nous, en effet, nous croisons aujourd'hui qu'il importe d'agir avec vigueur et rapidité pour briser la spéculation et le marché noir et assurer, à chaque Français le minimum alimentaire auquel il a droit.

En fait, à part les Communistes, tout le

C'EN EST ASSEZ !

Suite de la première page

Certes, pour s'attaquer au problème des prix en maintenant le blocage des salaires sur un palier acceptable, pour organiser convenablement le ravitaillement selon les moyens dont le pays pouvait disposer tout en frappant durablement tous ceux qui s'enrichissent de la misère d'autrui, il aurait fallu un programme... et des hommes pour le réaliser...

A défaut, c'est l'incohérence la plus absolue qui s'est installée, il est inutile de rappeler toutes les preuves qui nous ont été prédiquées, la pétulance dans laquelle nous nous trouvons en est la tragique illustration.

Il n'en reste pas moins que POUR EN SORTIR, il faut briser au plus tôt le cycle infernal des salaires et des prix. Il appartient au Gouvernement de montrer hardiment le chemin. Il doit s'il sait donner l'exemple, s'assurer le concours inconditionnel d'au moins ceux qui placent au-dessus de tout, la nécessité de sortir du chaos actuel, mais aussi du syndicalisme, puis mensuellement, pour nous faire mieux les prix à partir de ce palier. Alors ?

Il est certain qu'il n'y a que cette alternative : baisse des prix, ravitaillement meilleur, ou augmentation des salaires.

Mais l'organe confédéral n'hésite pas à

demain, on reféra une nouvelle « mise en ordre » des salaires, rendue nécessaire. Il faut le dire... par l'augmentation du prix de la vie. Nous recommanderons et nous nous enfoncerons encore un peu plus.

Demandez à la position de la C.G.T., le Président Ramadier a parlé d'établir un nouveau « palier » des salaires et des prix.

« Syndicalisme » répond à nouveau :

Nous ne croyons pas qu'il soit le Gouvernement à faire miser les prix à partir de ce palier. Alors ?

Il est certain qu'il n'y a que cette alternative : baisse des prix, ravitaillement meilleur, ou augmentation des salaires.

Mais l'organe confédéral n'hésite pas à

demain, on reféra une nouvelle « mise

en ordre » des salaires, rendue nécessaire. Il faut le dire... par l'augmentation du prix de la vie. Nous recommanderons et nous nous enfoncerons encore un peu plus.

Demandez à la position de la C.G.T., le Président Ramadier a parlé d'établir un nouveau « palier » des salaires et des prix.

« Syndicalisme » répond à nouveau :

Nous ne croyons pas qu'il soit le Gouvernement à faire miser les prix à partir de ce palier. Alors ?

Il est certain qu'il n'y a que cette alternative : baisse des prix, ravitaillement meilleur, ou augmentation des salaires.

Mais l'organe confédéral n'hésite pas à

demain, on reféra une nouvelle « mise

en ordre » des salaires, rendue nécessaire. Il faut le dire... par l'augmentation du prix de la vie. Nous recommanderons et nous nous enfoncerons encore un peu plus.

Demandez à la position de la C.G.T., le Président Ramadier a parlé d'établir un nouveau « palier » des salaires et des prix.

« Syndicalisme » répond à nouveau :

Nous ne croyons pas qu'il soit le Gouvernement à faire miser les prix à partir de ce palier. Alors ?

Il est certain qu'il n'y a que cette alternative : baisse des prix, ravitaillement meilleur, ou augmentation des salaires.

Mais l'organe confédéral n'hésite pas à

demain, on reféra une nouvelle « mise

en ordre » des salaires, rendue nécessaire. Il faut le dire... par l'augmentation du prix de la vie. Nous recommanderons et nous nous enfoncerons encore un peu plus.

Demandez à la position de la C.G.T., le Président Ramadier a parlé d'établir un nouveau « palier » des salaires et des prix.

« Syndicalisme » répond à nouveau :

Nous ne croyons pas qu'il soit le Gouvernement à faire miser les prix à partir de ce palier. Alors ?

Il est certain qu'il n'y a que cette alternative : baisse des prix, ravitaillement meilleur, ou augmentation des salaires.

Mais l'organe confédéral n'hésite pas à

demain, on reféra une nouvelle « mise

en ordre » des salaires, rendue nécessaire. Il faut le dire... par l'augmentation du prix de la vie. Nous recommanderons et nous nous enfoncerons encore un peu plus.

Demandez à la position de la C.G.T., le Président Ramadier a parlé d'établir un nouveau « palier » des salaires et des prix.

« Syndicalisme » répond à nouveau :

Nous ne croyons pas qu'il soit le Gouvernement à faire miser les prix à partir de ce palier. Alors ?

Il est certain qu'il n'y a que cette alternative : baisse des prix, ravitaillement meilleur, ou augmentation des salaires.

Mais l'organe confédéral n'hésite pas à

demain, on reféra une nouvelle « mise

en ordre » des salaires, rendue nécessaire. Il faut le dire... par l'augmentation du prix de la vie. Nous recommanderons et nous nous enfoncerons encore un peu plus.

Demandez à la position de la C.G.T., le Président Ramadier a parlé d'établir un nouveau « palier » des salaires et des prix.

« Syndicalisme » répond à nouveau :

Nous ne croyons pas qu'il soit le Gouvernement à faire miser les prix à partir de ce palier. Alors ?

Il est certain qu'il n'y a que cette alternative : baisse des prix, ravitaillement meilleur, ou augmentation des salaires.

Mais l'organe confédéral n'hésite pas à

demain, on reféra une nouvelle « mise

en ordre » des salaires, rendue nécessaire. Il faut le dire... par l'augmentation du prix de la vie. Nous recommanderons et nous nous enfoncerons encore un peu plus.

Demandez à la position de la C.G.T., le Président Ramadier a parlé d'établir un nouveau « palier » des salaires et des prix.

« Syndicalisme » répond à nouveau :

Nous ne croyons pas qu'il soit le Gouvernement à faire miser les prix à partir de ce palier. Alors ?

Il est certain qu'il n'y a que cette alternative : baisse des prix, ravitaillement meilleur, ou augmentation des salaires.

Mais l'organe confédéral n'hésite pas à

demain, on reféra une nouvelle « mise

en ordre » des salaires, rendue nécessaire. Il faut le dire... par l'augmentation du prix de la vie. Nous recommanderons et nous nous enfoncerons encore un peu plus.

Demandez à la position de la C.G.T., le Président Ramadier a parlé d'établir un nouveau « palier » des salaires et des prix.

« Syndicalisme » répond à nouveau :

Nous ne croyons pas qu'il soit le Gouvernement à faire miser les prix à partir de ce palier. Alors ?

Il est certain qu'il n'y a que cette alternative : baisse des prix, ravitaillement meilleur, ou augmentation des salaires.

Mais l'organe confédéral n'hésite pas à

demain, on reféra une nouvelle « mise

en ordre » des salaires, rendue nécessaire. Il faut le dire... par l'augmentation du prix de la vie. Nous recommanderons et nous nous enfoncerons encore un peu plus.

Demandez à la position de la C.G.T., le Président Ramadier a parlé d'établir un nouveau « palier » des salaires et des prix.

« Syndicalisme » répond à nouveau :

Nous ne croyons pas qu'il soit le Gouvernement à faire miser les prix à partir de ce palier. Alors ?

Il est certain qu'il n'y a que cette alternative : baisse des prix, ravitaillement meilleur, ou augmentation des salaires.

Mais l'organe confédéral n'hésite pas à

demain, on reféra une nouvelle « mise

en ordre » des salaires, rendue nécessaire. Il faut le dire... par l'augmentation du prix de la vie. Nous recommanderons et nous nous enfoncerons encore un peu plus.

Demandez à la position de la C.G.T., le Président Ramadier a parlé d'établir un nouveau « palier » des salaires et des prix.

« Syndicalisme » répond à nouveau :

Nous ne croyons pas qu'il soit le Gouvernement à faire miser les prix à partir de ce palier. Alors ?

Il est certain qu'il n'y a que cette alternative : baisse des prix, ravitaillement meilleur, ou augmentation des salaires.

Mais l'organe confédéral n'hésite pas à

demain, on reféra une nouvelle « mise

en ordre » des salaires, rendue nécessaire. Il faut le dire... par l'augmentation du prix de la vie. Nous recommanderons et nous nous enfoncerons encore un peu plus.

Demandez à la position de la C.G.T., le Président Ramadier a parlé d'établir un nouveau « palier » des salaires et des prix.

« Syndicalisme » répond à nouveau :

Nous ne croyons pas qu'il soit le Gouvernement à faire miser les prix à partir de ce palier. Alors ?

Il est certain qu'il n'y a que cette alternative : baisse des prix, ravitaillement meilleur, ou augmentation des salaires.

Mais l'organe confédéral n'hésite pas à

demain, on reféra une nouvelle « mise

en ordre » des salaires, rendue nécessaire. Il faut le dire... par l'augmentation du prix de la vie. Nous recommanderons et nous nous enfoncerons encore un peu plus.

Demandez à la position de la C.G.T., le Président Ramadier a parlé d'établir un nouveau « palier » des salaires et des prix.

« Syndicalisme » répond à nouveau :

Nous ne croyons pas qu'il soit le Gouvernement à faire miser les prix à partir de ce palier. Alors ?

Il est certain qu'il n'y a que cette alternative : baisse des prix, ravitaillement meilleur, ou augmentation des salaires.

Mais l'organe confédéral n'hésite pas à

demain, on reféra une nouvelle « mise

en ordre » des salaires, rendue nécessaire. Il faut le dire... par l'augmentation du prix de la vie. Nous recommand

Allocations Familiales et de Salaire Unique

AU 1^{er} OCTOBRE 1947

Comment se calculent, depuis le 1^{er} octobre, vos allocations familiales et de salaire unique ? Le salaire moyen départemental de base est celui de Paris et de la Région Parisienne, soit 7.000 francs. Il suffit de connaître le taux d'abattement de la zone de salaire où vous percevez vos allocations.

Par exemple, pour la zone minière du Nord et du Pas-de-Calais, où le taux d'abattement est de 5 %, nous aurons pour base de calcul :

$$7.000 \text{ francs moins } 5\% = 7.000 - 350 = 6.650 \text{ francs}$$

Si vous avez à votre charge :

	Si votre femme travaille			Si votre femme ne travaille pas			
	VOUS TOUCHEZ			VOUS TOUCHEZ			
Taux	par jour	par quinz.	mois	Taux	par jour	par quinz.	mois
Néant	Néant	1.330	665	10 %	27	332	665
20 %	53	665	1.330	20 %	53	665	1.330
50 %	133	1.662	3.325	100 %	266	3.325	6.650
80 %	213	2.660	5.320	130 %	346	4.322	8.645
110 %	293	3.657	7.315	160 %	426	5.320	10.640
140 %	372	4.655	9.310	190 %	505	6.127	12.635
170 %	452	5.652	11.305	220 %	585	7.315	14.630
30 %	80	997	1.995	30 %	80	997	1.995
Néant	Néant	10 %	27	332	665		

LES ALLOCATIONS DE MATERNITÉ : 3 fois le salaire de base pour la première naissance : 19.950 francs.

2 fois le salaire de base pour les naissances suivantes : 18.300 francs.

L'ALLOCATION PRENATALE : 20 % du salaire de base : 1.330 francs par mois.

Il ressort donc de ce tableau que les allocations doivent être calculées selon les pourcentages suivants :

Charge de famille	Cas où la femme travaille		Cas où la femme ne travaille pas	
	Néant	10 %	Néant	10 %
Un enfant de plus de 5 ans	Néant	10 %	Néant	10 %
Un enfant de moins de 5 ans	20 %	20 %	20 %	20 %
Deux enfants	50 %	60 %	50 %	60 %
Trois enfants	80 %	100 %	80 %	100 %
Par enfant en plus	30 %	30 %	30 %	30 %

Chez les Employés des Mines...

Réunion du Conseil Fédéral

NORD-PAS-DE-CALAIS

Le 3 novembre, le conseil des employés et agents de maîtrise du Nord-Pas-de-Calais s'est réuni à Lens.

Louis Delaby, secrétaire général, a exposé le résultat des nouvelles entrevues au Ministère de l'Industrie et du Commerce. Conversations qui continuent, au cours desquelles la Fédération Nationale des Employés des Mines demande la révision de l'arrêté du 7 octobre.

Il a donné connaissance également des nombreuses lettres et motions de protestation reçues des différents bassins miniers de France, notamment de la Moselle et de la Loire où nos camarades ont déclenché une grève de 24 heures à titre d'avertissement.

Le Conseil a décidé également des moyens d'action à prendre pour lutter contre la campagne de discrédit qui semble orchestrée contre les employés de bureau.

A l'unanimité, la motion suivante fut votée :

RESOLUTION

« Le Conseil de la Fédération des Employés et Agents de Maitrise des Mines du Nord et du Pas-de-Calais, réuni à Lens le 3 novembre 1947, a entendu le rapport, par le secrétaire général, de l'entrevue au Ministère du Commerce et de l'Industrie sur la revérification des traitements du personnel administratif.

« Le Conseil regrette que la C.G.T. ait demandé le « décret-chage » des employés administratifs et mandate la délégation

a fédérale pour poursuivre activement les pourparlers en cours en vue d'obtenir satisfaction aux légitimes revendications du personnel employé administratif.

« Ensuite des attaques incessantes menées contre le soi-disant fonctionnement du personnel administratif dans les mines, le Conseil proteste énergiquement contre cette campagne qui tend à discréditer les employés, desquels est exigé un travail administratif abrégé et réclame la simplification de l'administration et la suppression de la papeterie inutile ».

Le Conseil a ensuite pris connaissance des travaux de la Commission paritaire nationale des retraites complémentaires et a demandé à la délégation fédérale de faire activer les discussions en cours, afin que l'application du nouveau régime entre en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier prochain.

Pour terminer, Alfred Crepel, président du Syndicat du Pas-de-Calais, a exposé au Conseil les conséquences de la hausse continue du coût de la vie et ses répercussions sur le budget de nos syndicats, et a traité notamment de la nécessité de donner aux secrétaires permanents comme au personnel un salaire vital et digne de l'avenir qu'ils apportent à la défense de nos intérêts.

Après un long échange de vue, le Conseil syndical a décidé de proposer aux adhérents un relèvement volontaire de la cotisation syndicale.

Justice pour les Employés Administratifs

La campagne de discrédit contre les employés administratifs a porté ses premiers fruits.

A l'occasion de l'ouverture de l'enveloppe des salaires, ils ont été nettement désavantagés par rapport aux autres catégories du personnel.

Au cours de notre dernière entrevue au Ministère, nous avons déclaré sans ambiguïté que nous pensions sur la question et réclamé justice pour les employés. Il nous a été objecté que les employés administratifs venaient de bénéficier de l'augmentation de la prime de régularité et que cela s'intégrait dans l'ensemble des mesures prises par l'arrêté du 7 octobre. Nous avons protesté contre cette façon de voir.

Pour nous, l'unification des taux de prime de régularité est tout simplement la réparation d'une injustice commise envers les administratifs depuis plus de deux ans. Ce qu'ils avaient obtenu du temps des boches, il n'y avait aucune raison qu'on leur enlève par la suite.

Tout le monde connaît notre sentiment sur la question — pénaliser des gens sous prétexte qu'ils n'ont aucunement de pratiquer l'absentéisme est une drôle de façon d'encourager leur assiduité. Par conséquent, nous n'acceptons pas que les 5 % de prime de régularité, arrachés après 2 ans de

NOUVELLE ENTREVUE chez M. Lacoste

Une délégation de la Fédération nationale des employés des mines (C.F.T.C.) composée de MM. Delaby, Pierrain et Etienne, a été reçue, vendredi 7 Novembre 1947 après-midi, par M. Lacoste, Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Elle a de nouveau attiré son attention sur l'émotion soulevée dans le personnel des mines, par l'arrêté du 7 Octobre, pour en demander la révision et réclamer la parité des traitements entre le personnel administratif et le personnel de maîtrise de la surface.

M. Lacoste a donné l'assurance qu'il mettra la question à l'étude sans aucun retard.

LES INAPTES et l'article 11 du statut

Dans les Houillères nationalisées, il ne saurait y avoir différents régimes.

Nous avons signalé suffisamment l'injustice qui résidait dans le fait que, dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, les inaptes déplacés antérieurement au 1^{er} janvier 1946 étaient systématiquement exclus du bénéfice de l'article XI qui sauvegarde les droits des ouvriers du fond inaptes au maintien dans leur emploi.

Pendant la guerre notamment, à la faveur de l'occupation, nombreux furent ceux qui, déplacés pour inaptitude, subirent le déclassement avec le seul droit de... se taire ! Et dans les moments où l'autorité a toutes possibilités de se livrer à l'arbitraire, chacun sait que la porte des abus est grande ouverte. Ces abus furent la règle également bien avant la guerre, inutile d'insister...

Une nouvelle preuve que nos réclamations étaient partiellement justifiées nous vient précisément d'un bassin houiller où l'application de l'article XI s'est faite dans un esprit beaucoup plus large que partout ailleurs. En l'occurrence, il s'agit de la Moselle.

En effet, dans ce bassin, la date d'application retenue pour l'application de l'article XI est, tenez-vous bien, le 1^{er} janvier 1936. En effet, une note que nous avons en main et émanant de la Direction du bassin précise à ce sujet :

DATE LIMITE DES MUTATIONS ANCIENNES A PRENDRE EN CONSIDERATION. — « Il est apparu impossible de déterminer si

les mutations du fond au jour intervenues il y a longtemps étaient dues à l'époque à une insuffisance physique de l'ouvrier.

LE 1^{er} JANVIER 1936 A ETE FIXE COMME DATE LIMITE DES MUTATIONS A PRENDRE EN CONSIDERATION. Il a été convenu que les ouvriers mutés du fond au jour antérieurement à cette date ne pourraient invoquer le bénéfice de l'article XI, paragraphe a, du Statut du Mineur, sauf pour le cas où ils pourraient apporter la preuve formelle que leur mutation était due à une insuffisance physique.

Voilà qui est suffisamment clair, n'est-ce pas ?

Et maintenant, la question se pose : Les ouvriers de l'ensemble des Houillères nationalisées ont-ils les mêmes droits ?

Et peut-il y avoir de telles différences dans l'interprétation et l'application du texte d'un statut dont le but est précisément de fixer les droits de l'ensemble de la profession minière ?

Cela ne peut exister et il convient d'engager sans tarder l'action nécessaire pour que nos camarades inaptes, déplacés avant le 1^{er} janvier 1946 obtiennent une légitime satisfaction.

Tous les syndicats de bassin doivent intervenir en ce sens auprès des Directions, cette action sera appuyée avec fermeté par la Fédération Nationale auprès des ministères intéressés.

C'est une question de Justice, nous ne cesserons que le jour où nos inaptes auront satisfaction.

J. S.

Vers une réduction de l'impôt sur les salaires

C'est ce qu'il est permis d'espérer suite à une récente déclaration du Ministre des Finances.

Il a annoncé, en effet, que des dispositions seraient prises pour réduire prochainement l'impôt qui frappe la masse des petits salariés. D'après ses déclarations, la réduction serait de l'ordre de 1 % du taux de l'impôt sur les salaires et l'abattement à la base serait porté à 100 francs.

En l'état actuel des choses, une telle décision serait bien accueillie par le monde du travail qui couvre à lui seul 40 % du budget...

Les bonnes nouvelles ne sont pas tellement nombreuses pour que nous ne saluions celle-ci avec l'espérance que bientôt une nouvelle étape sera franchie.

DATE LIMITE DES MUTATIONS ANCIENNES A PRENDRE EN CONSIDERATION. — « Il est apparu impossible de déterminer si

la date d'application retenue pour l'application de l'article XI est, tenez-vous bien, le 1^{er} janvier 1936. En effet, une note que nous avons en main et émanant de la Direction du bassin précise à ce sujet :

DATE LIMITE DES MUTATIONS ANCIENNES A PRENDRE EN CONSIDERATION. — « Il est apparu impossible de déterminer si

la date d'application retenue pour l'application de l'article XI est, tenez-vous bien, le 1^{er} janvier 1936. En effet, une note que nous avons en main et émanant de la Direction du bassin précise à ce sujet :

DATE LIMITE DES MUTATIONS ANCIENNES A PRENDRE EN CONSIDERATION. — « Il est apparu impossible de déterminer si

la date d'application retenue pour l'application de l'article XI est, tenez-vous bien, le 1^{er} janvier 1936. En effet, une note que nous avons en main et émanant de la Direction du bassin précise à ce sujet :

DATE LIMITE DES MUTATIONS ANCIENNES A PRENDRE EN CONSIDERATION. — « Il est apparu impossible de déterminer si

la date d'application retenue pour l'application de l'article XI est, tenez-vous bien, le 1^{er} janvier 1936. En effet, une note que nous avons en main et émanant de la Direction du bassin précise à ce sujet :

DATE LIMITE DES MUTATIONS ANCIENNES A PRENDRE EN CONSIDERATION. — « Il est apparu impossible de déterminer si

la date d'application retenue pour l'application de l'article XI est, tenez-vous bien, le 1^{er} janvier 1936. En effet, une note que nous avons en main et émanant de la Direction du bassin précise à ce sujet :

DATE LIMITE DES MUTATIONS ANCIENNES A PRENDRE EN CONSIDERATION. — « Il est apparu impossible de déterminer si

la date d'application retenue pour l'application de l'article XI est, tenez-vous bien, le 1^{er} janvier 1936. En effet, une note que nous avons en main et émanant de la Direction du bassin précise à ce sujet :

DATE LIMITE DES MUTATIONS ANCIENNES A PRENDRE EN CONSIDERATION. — « Il est apparu impossible de déterminer si

la date d'application retenue pour l'application de l'article XI est, tenez-vous bien, le 1^{er} janvier 1936. En effet, une note que nous avons en main et émanant de la Direction du bassin précise à ce sujet :

DATE LIMITE DES MUTATIONS ANCIENNES A PRENDRE EN CONSIDERATION. — « Il est apparu impossible de déterminer si

la date d'application retenue pour l'application de l'article XI est, tenez-vous bien, le 1^{er} janvier 1936. En effet, une note que nous avons en main et émanant de la Direction du bassin précise à ce sujet :

DATE LIMITE DES MUTATIONS ANCIENNES A PRENDRE EN CONSIDERATION. — « Il est apparu impossible de déterminer si

la date d'application retenue pour l'application de l

Pour une véritable revalorisation de la profession minière

Le Congrès Fédéral des 27, 28 et 29 Septembre, a fixé notre programme d'action

RESOLUTION

CONSIDERANT :

QUE LA NATIONALISATION DE LA PROFESSION MINIERE, PAR COMPARAISON AVEC LE STATUT D'AUTRES INDUSTRIES OU PROFESSIONS NATIONALISEES, ET NOTAMMENT LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ, N'A PAS REALISE LA REVALORISATION QUE LE PERSONNEL DES MINES ETAIT EN DROIT D'ESCOMPTER.

LE CONGRES DEMANDE QUE LES POINTS SUIVANTS DU « STATUT DU MINEUR » SOIENT MODIFIES :

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS :

a) Commission Nationale : — La Fédération réalisera son droit à être représentée à la Commission Nationale et dans toutes les Commissions prévues par le statut. Les récentes élections aux Chambres de Sécurité Sociale ont amplement démontré la qualité représentative de la Fédération des Syndicats CFTC de Mineurs.

b) Le Congrès demande que pour toutes questions l'intéressant, l'agent soit entendu par la Commission et qu'il puisse se faire assister par un représentant de son Syndicat.

c) Le Congrès demande que les Commissions Partiales locales, inter-locales et régionales, non encore installées, soient rapidement constituées.

MAJORIZATION D'ANIENNETTE.

Le Congrès estime désirable les taux de majorations d'anienneté accordées au personnel ouvrier.

Il renouvelle avec insistance les demandes antérieures de la Fédération tendant à porter à **quinze points au minimum** les taux de majorations d'anienneté pour le personnel du fond et de la surface.

PRIME DE RENDEMENT.

Le Congrès demande que la prime de rendement ne soit pas réservée à quelques catégories seulement du personnel mais qu'elle soit étendue à l'ensemble du personnel.

Il estime ainsi associer tout le personnel à l'amélioration de la production par l'amélioration des rendements.

MUTATION DES OUVRIERS INAPTES PHYSIQUEMENT.

L'application du « Statut du Mineur » à la date du 1^{er} janvier 1946, exclut du bénéfice de l'article XI de nombreux ouvriers qui ont été déplacés antérieurement à cette date et plus particulièrement à la faveur de l'occupation.

Le Congrès demande que les dispositions de l'article XI soient rendues applicables avec effet rétroactif à tous les ouvriers ayant été déclassés pour inaptitude physique.

CLASSEMENT DU PERSONNEL.

Les récentes modifications apportées au statut n'ont pas supprimé une anomalie importante existant dans le classement des dactylos et sténodactylos.

Représenter ses demandes antérieures le Congrès insiste pour que les emplois féminins soient classés comme suit :

Echelle I. — Dactylo débutante.
Echelle II. — Dactylo après six mois de pratique ; sténodactylo débutante ; commis aux écritures.

Echelle III. — Sténodactylo après six mois ; employé aux écritures.
Echelle IV. — Sténodactylo secrétaire ; employé principal.

Appointements des employés. — Le Congrès demande que les employés auxiliaires soient payés au mois des l'âge de dix-huit ans, ainsi qu'il était pratiqué dans la plupart des Compagnies minières avant la nationalisation.

CONGES EXCEPTIONNELS.

Le Congrès considère comme un minimum l'attribution des congés exceptionnels sur les bases suivantes :

Mariage de l'agent	6 jours
Naissance d'un enfant	4
Mariage d'un enfant	2
Décès d'un conjoint	6
Décès d'un enfant, du père ou de la mère	4
Décès d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, petits-enfants	3
1 ^{re} communion d'un enfant ...	1

AVANTAGES FAMILIAUX.

Mariage de l'agent : indemnité égale à un mois de salaire ou traitement.

Naissances. — Premier enfant : indemnité égale à un mois de salaire ou traitement.

Deuxième et troisième enfants : indemnité égale pour chacun à un mois 1/2 de salaire ou traitement.

Quatrième enfant et suivants : indemnité égale, pour chacun, à deux mois de salaire ou traitement.

INDEMNITE DE LOGEMENT ET CHARBON.

Le Congrès dénonce comme une injustice flagrante l'exclusion du bénéfice des avantages en nature, des pensionnés pour invalidité et réclame une juste réparation.

Enregistrant les nombreuses doléances des délégués des différents bassins, le Congrès réclame une amélioration de la qualité du charbon alloué aux ouvriers. Il proteste avec énergie contre les restrictions d'attributions apporées par le décret du 17 juin et en demande la révision.

Le Congrès demande en outre le ajustement de l'indemnité compensatrice au personnel des industries extractives qui perçoit une allocation en espèce.

Confirmant la juste revendication

Pour le retour progressif à la semaine de 40 heures

Résolution

— Considérant que la mécanisation dans les houillères ne s'accompagne pas toujours d'une réduction de la peine des hommes et de la diminution des risques de toutes sortes ; que cette mécanisation apporte souvent, au contraire, une aggravation aux conditions de travail ;

— Sans méconnaître les besoins du pays et les exigences de sa renaissance, le Congrès déclare cependant qu'il est fermement attaché au principe de la semaine de 40 heures, limite à laquelle il convient d'envoyer le retour dans un délai aussi bref que possible, celle-ci fixant la durée du travail qu'il est humainement possible d'imposer aux mineurs.

En conséquence :

Le Congrès demande que sans retard soient mis à l'étude les moyens d'un retour progressif à la semaine de 40 heures qui, dans un avenir prochain, doit se traduire par un premier palier de réalisation.

La représentation du personnel

DANS LES BUREAUX ET COMMISSIONS

ISSUES D'ORGANISMES ELUS SELON LES RÈGLES DE LA

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Résolution

Constatant que, dans la désignation des représentants du personnel dans les Bureaux, Commissions ou Sous-Commissions, les Conseils d'administration des Caisses minières de la Sécurité Sociale et les Comités d'Entreprise dans les mines ne respectent pas la volonté de l'électeur, en accordant à la majorité la totalité des postes à pourvoir.

Le Congrès demande à M. le Ministre du Travail que des instructions soient données afin que les Bureaux et Commissions d'organismes élus à la règle proportionnelle soient constitués à l'image du Conseil ou du Comité qui les désigne.

BOURSES D'ETUDES

Le Congrès constate avec regret les restrictions énormes apportées à l'octroi des bourses d'études aux enfants du personnel.

L'infime pourcentage des bénéficiaires pour 1947 est la malheureuse illustration.

Le Congrès demande notamment que les programmes d'exams soient révisés et que les conditions pour y concourir soient plus libérales.

Mais, au premier chef, le Congrès réclame la liberté de choix de l'école par les parents.

EXTENSION DU STATUT.

Le Congrès demande enfin que le statut soit appliquée intégralement à toutes les professions minières régies par ledit statut.

Le Congrès demande en outre l'extension aux services annexes, non repris par le statut, et qui se trouvent installés dans les bassins miniers.

La position du Congrès devant les décisions du Gouvernement MOTION

Le 30 septembre, suite aux entrevues ministérielles, le Congrès p-

raît connaissance des projets du Gouvernement, projets qui devaient faire l'objet du décret du 7 octobre.

Après une ultime réunion, les délégués présents adoptaient la résolution suivante :

Le Congrès,

Après avoir pris connaissance de la décision du Gouvernement sur la question des salaires posée par les organisations syndicales au nom des travailleurs du sous-sol,

Prénd acte, entre autre, de la décision prise tendant à permettre une revalorisation sensible des différentes catégories professionnelles minières par une ouverture plus étendue de l'éventail des coefficients.

Regrette néanmoins que les mesures prises ne donnent que satisfaction partielle.

Constatant que jusqu'à présent aucune action efficace sur les prix n'a été menée à bonne fin par le Gouvernement,

Rappelant l'attitude constante et les interventions incessantes de la Fédération des Syndicats Chrétien de Mineurs concordant avec l'action de la CFTC, le Congrès adjure le Gouvernement de porter son action et de faire preuve d'une réelle autorité, afin d'aboutir définitivement au maintien d'abord, à la baisse des prix ensuite, seul moyen d'aboutir à l'amélioration du standing de vie des travailleurs.

Considérant que la fiscalité impose aux travailleurs des mines assujettis à la stricte réglementation légale des salaires, des charges qu'à juste titre, ils considèrent comme excessives, autant que la réglementation actuelle des zones d'abattement est considérée comme arbitraire.

Le Congrès souhaite ardemment que des présentes observations et de celles qui lui ont été présentées à l'occasion des récentes négociations, le Gouvernement, suffisamment prévenu, envisage sans tarder les moyens d'aboutir à une revalorisation définitive de la profession.

Sous réserve de la sauvegarde de son entière liberté d'action, la Fédération des Syndicats Chrétien de Mineurs enregistre les décisions qu'ell jugera à l'épreuve des résultats.

Pour une " Sécurité Sociale " efficace et en rapport avec les exigences de la profession minière

SOIENT LEUR NATURE ET LE LIEU DE TRAVAIL, ET L'EXECUTION DU TEMPS DE REFERENCE, TANT POUR LA RECONNAISSANCE QUE POUR LE CALCUL DE LA RENTE.

CONFIRME SES DECISIONS ANTERIEURES EN FAVEUR DU LIBRE CHOIX DU PRATICIEN.

LE CONGRÈS CONSIDÈRE QUE LE LIBRE CHOIX DU PRATICIEN RESTE LA BASE ESSENTIELLE DE LA QUALITÉ DES SOINS POUR LES AFFILIÉS.

CONFIRME SES DECISIONS ANTERIEURES EN FAVEUR DU LIBRE CHOIX DU PRATICIEN.

LE CONGRÈS CONSIDÈRE QUE LA JUSTICE, LE GOUVERNEMENT, POUR LES PARENTS LE DROIT DE CHOISIR LIBREMENT LA COLONIE OU LE LIEU DE VACANCES FAMILIAL OU COLLECTIF QUI LEUR CONVIENT,

à charge pour les organismes de Sécurité Sociale d'en supporter le financement au prorata des dépenses engagées sur ce chapitre et par enfant.

LE CONGRÈS ESTIMENT QUE LA LOI ACTUELLE SUR LES MALADIES PROFESSIONNELLES NE RÉPOND PAS AUX EXIGENCES D'UNE JUSTE RÉPARATION,

REGLAME LA RECONNAISSANCE DE LA MALADIE PROFESSIONNELLE A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE, FOND ET JOUR, EXPOSÉS AUX RISQUES DE LA MALADIE DES POUSSIÈRES, QUELS QUE

soient leur nature et le lieu de travail.

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA MINE QUI JUSTIFIENT DE TRENTÉ ANNÉES DE SERVICES MINIERS, avec majoration proportionnelle par année de fond,

LE CONGRÈS DEMANDE QUE LE BÉNÉFICE DE L'ALLOCATION SPÉCIALE SOIT ACCORDÉ A TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA